

## Modification du Véhicule

*La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.*

### Disponibilité de la Renonciation

- Renonciation aux Déficiences Développementales Globales (CDD)
- Renonciation au Programme de Jour pour Adultes Handicapés du Développement (DDAD)
- Renonciation au Programme de Soutien Familial (FSW)

### Définition du Service

La modification du véhicule permet d'adapter le véhicule principal privé du participant afin d'augmenter sa capacité à voyager de manière autonome.

### Conditions de Prestation

- A. La modification du véhicule comprend :
  - 1. les adaptations physiques nécessaires pour répondre aux besoins du participant ou accroître son indépendance ; et
  - 2. L'entretien continu ou la réparation des adaptations.
- B. La modification du véhicule n'est pas un service d'adaptation.
- C. Les exemples de modification de véhicule incluent, sans toutefois s'y limiter :
  - 1. Un élévateur pour fauteuil roulant ; ou
  - 2. Les dispositifs de contrôle adaptatifs pour l'accélérateur, le frein, les clignotants, le volant ou le frein de stationnement.
- D. La modification du véhicule comporte les limitations suivantes :
  - 1. La modification du véhicule ne peut être utilisée que pour un véhicule appartenant à :
    - a. Un participant ; ou
    - b. La famille d'un participant lorsque le véhicule est le principal moyen de transport du participant.
  - 2. La modification du véhicule ne peut pas être utilisée pour les véhicules détenus ou loués par les prestataires DD.
  - 3. La modification du véhicule ne peut pas être utilisée pour :
    - a. Des adaptations ou des améliorations d'utilité générale, telles que :
      - i. Sièges chauffants ou rafraîchissants ;
      - ii. Lecteur DVD ; ou
      - iii. Pneus ou jantes personnalisés.
    - b. Achat ou location d'un véhicule ;
    - c. Le paiement d'adaptations existantes ou déjà commencées ; et

- d. Entretien programmé régulièrement.
- 4. Une preuve d'assurance du véhicule peut être demandée.
- 5. La DDD peut nécessiter une évaluation sur place par un prestataire professionnel approprié inscrit à Medicaid. L'évaluation est fournie dans le cadre de l'évaluation des modifications environnementales.
- 6. Une modification apportée à un véhicule loué doit être transférable au véhicule suivant.
- 7. La modification du véhicule ne peut pas chevaucher, remplacer ou dupliquer d'autres services similaires fournis par Medicaid.

## Exigences pour les prestataires

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
  - 1. Être un prestataire Medicaid ;
  - 2. Se conformer à tous les titres applicables du code administratif du Nebraska et aux statuts de l'État du Nebraska ;
  - 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
  - 4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
  - 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. La modification du véhicule peut être proposée par un vendeur.
  - 1. Un prestataire est une entreprise ou une agence inscrite en tant que fournisseur Medicaid, mais non certifiée en tant que prestataire DD.
- C. La modification du véhicule ne peut pas être autodirigée.

## Tarifs

- A. La modification du véhicule doit être achetée dans les limites du budget individuel annuel du participant.
- B. La modification du véhicule est remboursée par événement.
- C. Un vendeur ne peut pas facturer plus que ce qu'il facturerait au grand public. Un vendeur qui offre un rabais à un certain groupe de personnes, comme des étudiants ou des personnes âgées, doit offrir le même rabais à un participant de ce groupe.
- D. La modification du véhicule est plafonnée à 10 000 \$ par période de cinq ans.
  - 1. Un participant peut demander un financement supérieur au plafond budgétaire en raison d'un besoin critique de santé ou de sécurité.
  - 2. L'approbation du DDD est déterminée en fonction du financement disponible.